

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Monsieur Jean-Luc DISSAUX**, responsable du Service Collecte des déchets ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Luc DISSAUX**, responsable du Service Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- Contrat pour la collecte et le traitement des déchets soumis au versement de la redevance spéciale et ses avenants

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc DISSAUX**, délégation est donnée à **Monsieur Raïner FLORKE**, Directeur Déchets et économie circulaire. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raïner FLORKE**, délégation est donnée à **Monsieur Bernard WEPPE**, Directeur Général des Services Techniques.

**Article 3** : La signature par **Monsieur Jean-Luc DISSAUX**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le responsable du Service Collecte des déchets ».

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**  
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**  
Le Président,



Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE